

Audition devant la Commission des lois de l'Assemblée nationale
Présentation du RAA 2024
Mercredi 4 juin 2025

Monsieur le président [Florent BOUDIE],
Mesdames et messieurs les députés,

Je tiens à vous remercier de m'accueillir aujourd'hui, comme chaque année, afin de vous présenter le rapport annuel d'activité 2024 du Défenseur des droits. Je suis accompagnée ce matin par :

- Par deux de mes adjoints : Cécile BARROIS DE SARIGNY, pour les lanceurs d'alerte et Céline ROUX, en charge du respect de la déontologie par les professionnels de la sécurité ;
- La Secrétaire générale de l'institution, Mireille LE CORRE ;
- Et par mon chef de cabinet, Victor MANCIET.

Ce rapport d'activité est un moment important dans la vie de l'institution et, au-delà, pour évoquer l'état des droits et libertés. Moment important où le Défenseur des droits rend compte de son activité aux citoyens puis, comme le prévoit la Constitution, adresse ses constats et ses recommandations au Président de la République et au Parlement, pour que tous puissent s'en saisir.

Je vous le rappelle, l'existence du Défenseur des droits est prévue par la Constitution elle-même, avec pour mission de veiller au respect des droits et libertés dans ses cinq domaines de compétence :

- La défense des droits et libertés des usagers dans leurs relations avec les services publics ;
- La défense et la promotion de l'intérêt supérieur et des droits de l'enfant ;
- La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité ;
- Le respect de la déontologie des forces de sécurité ;
- Et l'information, l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.

La loi organique du 29 mars 2011 nous confie deux grandes missions : protéger les droits, c'est-à-dire traiter les réclamations individuelles qui nous sont adressées, et promouvoir l'égalité, les droits et les libertés.

Dans le cadre de cette dernière mission, nous avons par exemple rendu 7 avis au Parlement en 2024 sur différentes propositions et projets de loi, et j'ai été auditionnée à 11 reprises par les parlementaires sur nos sujets de compétence.

Je pense notamment à notre avis relatif au régime juridique des actions de groupe, ou encore à celui sur l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap sur le temps méridien, et enfin à l'avis sur la proposition de loi visant à restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs.

Pour conduire nos travaux, nous nous appuyons sur :

- 256 agents, professionnels du droit en grande majorité ;
- Des pôles régionaux avec 620 délégués. Ces bénévoles présents sur l'ensemble du territoire national accueillent le public dans des lieux de permanence et assurent une écoute qui devient de plus en plus rare, là où, parfois, les services publics ne sont plus disponibles, ne sont plus incarnés ;
- Et 82 jeunes ambassadeurs et ambassadrices des droits, en service civique.

Je veux saluer ici la qualité de leur travail, ce rapport en est le fruit.

Ce rapport, c'est aussi la somme de situations vécues. Et nous en recevons toujours davantage, près de 141 000 réclamations en 2024.

80% de ces réclamations sont traitées par la médiation, et les trois quarts de ces médiations ont abouti à un règlement à l'amiable. Ce mode de règlement des différends, permet d'éviter la judiciarisation de certains conflits, et constitue un facteur d'apaisement essentiel.

La position de Défenseure des droits me permet de voir et donc recommander ; l'indépendance me permet de dire et d'obtenir des avancées.

Mais aussi de faire émerger des sujets dans le débat public, dans un moment où le contexte national et international nous rappelle malheureusement que les droits et libertés sont fragiles.

Je suis inquiète de cette fragilisation, qui se matérialise par un discours préoccupant sur les droits, en les faisant apparaître comme des obstacles et des contraintes, alors qu'ils servent à protéger les personnes et participent à faire société.

Depuis plusieurs années, je le répète : la fragilisation et l'éloignement des services publics, liés à une dématérialisation excessive, à un désengagement de l'État dans les territoires, conduisent inmanquablement à une fragilisation et à un éloignement des droits. Cette dynamique mine l'effectivité des droits, génère du ressentiment contre les institutions, des tensions dans la société, et, *in fine*, abîme le sentiment d'appartenance à la République.

Cette année, je veux attirer votre attention en particulier sur **deux sujets**, qui sont trop souvent ignorés de l'action publique. Deux alertes mêmes, lancinantes, de nature différente, qui concernent des personnes victimes de l'écart entre le droit proclamé et son application effective.

- L'une, massive et structurelle, qui affecte la société dans son ensemble, est le sujet des discriminations, qui demeurent un phénomène très préoccupant. L'ampleur de ce phénomène inquiète à la mesure du non-recours en la matière. Pourtant, des solutions existent [I].
- L'autre, toute aussi préoccupante, concerne les excès de la dématérialisation mal pensée, à travers les défaillances de l'ANEF [II]. Car hélas les droits des étrangers, qui sont aussi des usagers du service public, sont plus que jamais en recul.
- Je vous présenterai également notre activité de l'année 2024 dans nos autres domaines de compétences : la défense et la promotion de l'intérêt supérieur et des droits de l'enfant ; la déontologie des forces de la sécurité ; l'information et l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte [III].
- Enfin, j'aborderai devant vous un autre enjeu prospectif que nous avons mis en avant en 2024, cette fois relatif à l'intelligence artificielle [IV].

I. Notre rapport annuel présente un état des lieux en matière de lutte contre les discriminations :

J'ai souhaité alerter, en particulier dans ce rapport annuel, sur l'ampleur et l'augmentation des discriminations en France, confirmées par de nombreuses études.

Permettez-moi de vous donner plusieurs chiffres, pour bien comprendre que l'augmentation des discriminations dans la société n'est pas une vue de l'esprit.

Elle est une réalité qui doit nous interpeller :

18%, c'est, selon la 2^{ème} enquête TEO trajectoire et origine, le pourcentage de la population de 18 à 49 ans qui déclarait en 2020 avoir été discriminée. Ce chiffre était de 14 % en 2008.

18%, c'est environ 5 millions de personnes de 18 à 49 ans.

Deuxième chiffre, 1 jeune sur trois :

1 jeune sur trois, c'est la proportion de jeunes actifs de 18 à 34 ans qui rapporte avoir été victime de discrimination dans notre 14^{ème} Baromètre sur les discriminations, mené chaque année avec l'OIT. C'est plus que dans la population générale qui est de 1 sur 5.

52 %, c'est la hausse du nombre de victimes de discriminations entre 2021 et 2022, selon les enquêtes de victimation du service de statistiques du ministère de l'Intérieur.

Cette hausse, préoccupante, peut refléter deux choses :

- D'une part, une augmentation des traitements défavorables subis et,
- D'autre part, une plus grande sensibilité à la question des discriminations.

Face à ces chiffres, vous comprendrez pourquoi la baisse de 15 % de nos réclamations en 2024 en matière de discrimination nous interpelle. Et je le dis avec gravité devant vous : cette baisse m'inquiète. Pourtant, nos saisines pour discrimination avaient augmenté depuis la création en 2021 de notre plateforme *antidiscriminations.fr* et du numéro dédié 3928.

Mais les enquêtes, notamment celle que nous menons avec l'Organisation internationale du travail chaque année, nous montrent que l'ampleur des discriminations ne se reflète pas dans le nombre de démarches effectuées par les personnes victimes.

Peur des représailles, sentiment d'inutilité, découragement, difficultés à établir les faits, méconnaissance des droits, ... les raisons qui expliquent le non-recours sont nombreuses.

Les responsables ne sont pas à chercher du côté des victimes, pour qui les répercussions économiques, sociales, psychiques sont bien réelles. Les discriminations engendrent des effets durables et délétères pour les victimes, tant dans leur vie privée que professionnelle.

J'attire en particulier votre attention sur les discriminations liées à l'origine, réelle ou supposée, des personnes. La part de réclamations liées à ce critère tend à augmenter année après année.

Elle représente près de 25 % de nos réclamations, en cumulant origine, nationalité, apparence physique et convictions religieuses. Autant de critères qui interagissent comme l'a montré notre Baromètre 2024.

Nous avons également observé un pic d'appels sur ce sujet durant l'été 2024, avec une augmentation de 53 % entre mai et juin 2024, rapportant essentiellement des propos haineux en raison de l'origine ou de la religion.

Malheureusement, nous observons un essoufflement des politiques publiques en la matière depuis environ 20 ans. La non-discrimination comme objectif politique a pratiquement disparu du débat public et des discours des décideurs qui préfèrent parler de diversité, de lutte contre les discours de haine, mais ces enjeux, aussi importants soient-ils, ne peuvent se substituer à la lutte contre les discriminations.

La lutte contre les discriminations est d'abord une question de droit et ce droit s'incarne dans des pratiques. Les notions de diversité ou encore d'égalité des chances, par opposition à celle de discrimination, n'ont pas de définition juridique opposable et ne confèrent aucun droit aux personnes discriminées, ni aucune obligation ou sanction pour les employeurs ou les organisations mises en cause. La logique est donc bien différente.

Les mesures envisagées dans le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, présenté par la Première ministre en janvier 2023, avait pourtant marqué une avancée. Mais nombre d'entre elles n'ont toujours pas abouti alors que nous sommes déjà en 2025 et que le plan arrive à échéance en 2026.

Dans ce tableau assez sombre, il ne faut pas oublier que sous l'impulsion du droit de l'Union européenne, le droit français de la non-discrimination a connu des améliorations majeures depuis plus de 20 ans, souvent aussi, avec le concours de l'institution du Défenseur des droits.

Un dernier exemple récent avec le nouveau régime juridique applicable à l'action de groupe, depuis l'adoption par le Parlement de la loi « portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes » en avril dernier. Je salue l'adoption de ce texte qui :

- Etend notamment la qualité pour agir des associations ;
- Et, permet au juge de prononcer des amendes civiles à l'encontre des personnes mises en cause.

Au-delà de certaines évolutions juridiques comme celle de l'action de groupe, je constate néanmoins que la lutte contre les discriminations en France n'apporte toujours pas les résultats escomptés. Le recours à la justice – quand il se fait – demeure une démarche lourde et pas toujours efficace : apporter la preuve d'une discrimination reste difficile et les sanctions en cas de victoire sont peu dissuasives, surtout en matière pénale.

Au demeurant, la démarche contentieuse n'est pas suffisante à elle seule quand elle est fondée sur une vision individuelle et réparatrice du droit. Elle doit être poursuivie, mais aussi être complétée, chaque fois que c'est possible, par l'exploration de la voie amiable, qui permet de résoudre rapidement certaines situations et peut aussi servir de point de départ à des modifications plus profondes des pratiques, par l'espace de dialogue qu'elle offre. En 2024, l'institution a traité plus de 1200 dossiers de discrimination par cette voie.

Permettez-moi de vous donner 2 exemples :

- Nous avons été saisis par l'intermédiaire d'un délégué territorial d'une réclamation relative à des difficultés pour une locataire d'accéder à un logement social décent. La réclamante a estimé être victime de discrimination en raison de sa particulière vulnérabilité économique, de son handicap, de son origine et de son patronyme. Les conditions de vie dans son appartement ne lui permettaient pas d'y habiter puisqu'il n'y avait ni chauffage, ni l'eau chaude. Elle a dû partager temporairement un autre appartement avec sa mère. Les deux premières tentatives amiables ayant échoué, nos services ont mené une instruction auprès du bailleur mis en cause pour comprendre les difficultés. Compte tenu de la réponse obtenue, nous avons proposé une nouvelle tentative amiable, qui a cette fois été acceptée par le bailleur. 2 délégués du Défenseur ont rencontré les parties dans l'appartement de la réclamante.

Cette rencontre a permis à chacun de comprendre les difficultés et contraintes de l'autre et de trouver un accord convenant à chacun garantissant leur relation contractuelle à l'avenir. Le bailleur social a proposé une solution rétablissant les conditions de vie acceptables dans l'appartement de la réclamante.

- Nous avons également été saisis par une réclamante employée en qualité d'assistante d'éducation en contrat à durée déterminée au sein d'un collège. Elle estimait que le refus de renouvellement de son dernier CDD était fondé sur son état de grossesse. Elle a notamment fait valoir une concomitance entre l'annonce de sa grossesse et le non-renouvellement de son contrat. Dans le cadre du débat contradictoire, le rectorat a produit des éléments qui n'ont pas été de nature à infirmer cette allégation. Nous avons donc conclu que la réclamante avait été victime d'une discrimination en raison de son état de grossesse et a recommandé à la rectrice de rappeler à ses services l'interdiction des discriminations et de se rapprocher de la réclamante en vue de procéder à la réparation de ses préjudices.

Le Défenseur des droits agit et obtient des résultats, que ce soit par la médiation, par ses observations en justice, par les décisions portant recommandations. Son action mériterait toutefois d'être soutenue par une politique publique forte de lutte contre les discriminations. Or, celle-ci se réduit trop souvent à une approche en silo, avec des actions ponctuelles dirigées vers certains critères de discriminations et dans certains domaines, comme l'emploi, en oubliant les autres sphères de la vie sociale comme l'accès au logement.

La lutte contre les discriminations doit constituer l'une des priorités de l'action de l'Etat : il s'agit de garantir à chacune et chacun le droit de vivre dans la dignité, de bénéficier des mêmes opportunités. C'est-à-dire, de garantir à toutes et tous la jouissance des mêmes droits et libertés.

Le 1^{er} pas à faire serait de communiquer largement pour sensibiliser et lutter contre le non-recours. J'invite en ce sens le gouvernement à se saisir de la question à travers une grande campagne de communication.

Outre la possibilité que vous avez en tant que parlementaire de nous saisir, je vous encourage également à inviter, dans vos circonscriptions, toutes les personnes qui expriment des doutes ou qui estiment être victimes de discriminations à se rapprocher de nous.

Derrière notre numéro 3928, ce sont des juristes qui prennent le temps de répondre aux questions et de qualifier les faits avec la personne qui appelle, même si cela n'aboutit pas toujours à une réclamation.

II. Mon second point porte sur les atteintes aux droits causées par la fragilisation du service public dématérialisé et sur le cas particulièrement grave de l'ANEF :

Vous connaissez les alertes régulières de l'institution sur le « fossé » qui se forme entre les usagers et les services publics. Malgré cela,

- Le droit au logement opposable est insuffisamment respecté ;
- Les aides sociales font l'objet d'un conditionnement croissant, par exemple avec la dernière réforme du RSA et d'un contrôle toujours plus inquisiteur ;
- La problématique des « lycéens sans lycées » se pose désormais à chaque rentrée scolaire. J'aurai l'occasion d'y revenir.

Permettez-moi d'insister sur le fait que je ne mets pas en cause l'action des agents publics, mais bien au contraire leur effacement, la surcharge de dossiers qu'ils doivent traiter.

S'ajoute au désengagement de l'Etat, ou plutôt l'aggrave, l'accélération de la transformation numérique de l'administration, avec l'objectif certes louable de simplifier les démarches administratives. Mais qu'en est-il des usagers ?

Force est de constater que cette dématérialisation, censée faciliter l'accès aux droits, peut induire l'effet inverse. Chaque année, nous alertons sur des dysfonctionnements persistants, des choix de conception défaillants avec des bugs récurrents, qui conduisent à une situation intolérable.

J'alertais encore le Parlement il y a deux semaines sur ce sujet, lors de deux auditions différentes :

- Dans le cadre de la mission d'information sénatoriale relative à l'accès services publics pour le renforcement et l'amélioration du lien de confiance entre les administrations et les usagers ;
- Devant les députés du groupe d'études « conditions d'accueil des migrants et mineurs non accompagnés ».

Cette année encore, les relations des usagers avec les services publics concernent près de 90 % de nos réclamations.

Parmi l'ensemble de nos réclamations, 37 % concerne le droit des étrangers et, en réalité, la question des titres de séjour et de leur renouvellement.

37 % en 2024... C'était 10% en 2019, un quart en 2023, c'est désormais plus d'un tiers. Les premiers chiffres sur 2025 ne montrent pas une amélioration de la situation. Je sais d'ailleurs que vous êtes nombreux à constater les mêmes difficultés dans vos permanences parlementaires.

Aujourd'hui, de nombreux services préfectoraux, chargés de délivrer un titre de séjour ou d'en assurer le renouvellement, ne parviennent plus à enregistrer et à traiter les demandes dans des délais raisonnables.

La multiplication des dysfonctionnements de l'Administration numérique des étrangers en France (ANEF) prive trop souvent les personnes étrangères de la possibilité même de formuler une telle demande.

Notre rapport thématique, publié à ce sujet en décembre 2024, montre que les dysfonctionnements techniques sont légion : de l'empêchement de déposer un dossier à l'impossibilité de le compléter. Ceci, alors que le manque de solutions d'accompagnement et de substitution est criant.

Chaque année, ce sont donc des milliers de personnes qui sont précarisées, mises en situation irrégulière faute de diligence de l'administration à leur apporter une réponse. Car ces défaillances concernent en majorité des renouvellements.

C'est-à-dire qu'elles touchent des personnes déjà intégrées dans la société, parfaitement en règle, qui perdent leurs droits, qui perdent leur emploi, alors qu'elles travaillent bien souvent dans des secteurs il n'y a pas si longtemps considérés comme essentiels et en tension.

Les situations sont nombreuses et diverses :

Ce sont par exemple :

- Une ressortissante marocaine confrontée à une usurpation d'identité *via* l'ANEF, qui l'a plongée dans une situation de précarité administrative et personnelle ;
- Un étudiant vietnamien entré avec un visa étudiant sur le territoire, puis, malgré ses diligences pour faire renouveler son titre, maintenu en situation irrégulière pendant plus de deux ans.

Nos recommandations sont constantes et précises. Parmi celles-ci, la nécessité de reconnaître le droit à un accès multicanal, de modifier le téléservice pour permettre plusieurs démarches simultanées, de faciliter aussi le renouvellement des Attestations de prolongation de l'instruction (API).

Il s'agit également de renforcer les moyens humains affectés aux préfectures, mises en difficulté au même titre que le Défenseur des droits et les tribunaux administratifs par cette situation de défaillance généralisée d'un service public.

Le ministre de l'Intérieur, Bruno Retailleau, a récemment répondu au constat que nous avons dressé concernant les difficultés rencontrées par les usagers sur la plateforme de l'ANEF. S'il reconnaît les dysfonctionnements et partage notre analyse quant aux difficultés rencontrés, il estime toutefois que celles-ci ont été « largement prises en compte et corrigées ». **Je tiens à le réaffirmer clairement ici : ce n'est pas le cas. Nous n'observons aucune diminution de nos saisines sur le sujet.**

De façon plus générale, le degré d'effectivité des droits des étrangers me paraît un marqueur essentiel du niveau de protection plus généralement accordé aux droits et libertés dans notre pays.

III. Je souhaite également vous exposer rapidement notre action dans nos autres domaines de compétence :

1) Sur la question des droits des enfants tout d'abord :

Nous avons publié en 2024 notre rapport annuel sur les droits de l'enfant, portant sur le droit à un environnement sain. Ce rapport souligne l'urgence de renforcer les cadres juridiques et les politiques publiques de protection de l'environnement. Les enfants, particulièrement vulnérables, sont exposés aux risques de pollution et de réchauffement climatique, compromettant leur accès à des ressources vitales comme l'eau et la nourriture.

Je reste par ailleurs très inquiète des atteintes portées à l'intérêt supérieur de l'enfant, que nous pouvons observer dans les 3 073 réclamations dont nous avons été saisies en 2024, qui tirent la sonnette d'alarme sur des situations graves et inquiétantes.

Tout d'abord, des difficultés persistent dans le domaine scolaire :

- Ainsi pour les élèves en situation de handicap, dont un bon nombre d'entre eux restent partiellement ou totalement déscolarisés, faute d'accompagnement humain, de structures adaptées ou de transports accessibles.
- Par ailleurs, depuis le mois d'avril, nous recevons de nombreuses réclamations concernant des élèves ou étudiants en situation de handicap qui n'ont pas bénéficié d'aménagements lors de leurs examens, alors même qu'ils en ont disposé tout au long de l'année, sous le prétexte parfois, paradoxalement, que leurs résultats étaient bons.
- Pour des lycéens qui, à la rentrée 2024, n'avaient pas encore été affectés dans un établissement scolaire à la date prévue. Ces lycéens sans lycée, on en comptait encore plus de 23 600 en 2024. Cette situation contribue au décrochage scolaire et remet en question les principes d'égalité d'accès au service public de l'éducation.
- Depuis 2011, de nombreuses réclamations nous remontent concernant les violences éducatives au sein des établissements scolaires, ce n'est pas sans rappeler les débats qui se sont tenus dans cette chambre dans le cadre de la commission d'enquête sur les modalités du contrôle par l'Etat et de la prévention des violences dans les établissements scolaires. J'ai été auditionnée fin mars sur ce sujet.

Enfin, il est incontestable que cette dernière année a été marquée par des débats intenses autour de la protection de l'enfance. En janvier dernier, nous avons adopté une décision-cadre en la matière, que je suis d'ailleurs venue présenter à vos collègues de la commission des affaires sociales.

Les recommandations issues de la commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance, à laquelle j'ai été auditionnée, s'inscrivent en grande partie dans la continuité de celles formulées par notre décision-cadre.

Il est urgent de mettre en place des mesures concrètes et efficaces, incluant un contrôle renforcé des établissements et un suivi rigoureux des professionnels, afin de mettre un terme aux violences dont les enfants sont encore trop souvent victimes à l'école. Une école, devant garantir leur sécurité, favoriser leurs apprentissages, et préserver leur épanouissement.

Proclamer les droits de l'enfant ne suffit pas : il faut les garantir dans chaque école, chaque foyer, chaque territoire.

2) En ce qui concerne la déontologie des forces de sécurité :

Notre rapport souligne, tout d'abord, que si le contrôle hiérarchique et interne est essentiel à la légitimité des forces de sécurité, nous avons été frappés, à plusieurs reprises dans l'instruction des réclamations, de recevoir des rapports incomplets, erronés ou minimisant les incidents dont nous étions saisis.

En 2024, 2434 saisines nous sont parvenues en la matière. Nous avons constaté des défaillances dans le contrôle hiérarchique face à des manquements à la déontologie de la part d'agents :

- Inaction de supérieurs lors d'abus ;
- Enquêtes non diligentées ;
- Absence de contrôle effectif lors d'événements à forte exposition médiatique comme la finale d'une grande compétition sportive au stade de France.

J'aimerais également évoquer une décision que nous avons rendue le 23 décembre 2024, portant sur les conditions de prise en charge, par les forces de l'ordre, d'une femme présentant une altération de ses facultés mentales en raison probablement d'une soumission chimique, ainsi que sur les modalités de son placement en cellule de dégrisement. Cette décision a mis en lumière la difficulté que rencontrent parfois les forces de l'ordre pour distinguer un état d'alcoolisation d'un cas de soumission chimique.

Dans cette décision, nous recommandons que des mesures efficaces soient prises en vue d'améliorer les techniques de détection de la soumission chimique, notamment en sensibilisant les services de police dans le cadre de leurs formations et en facilitant l'accès à des kits de détection dans les commissariats de police, les brigades de gendarmerie et les unités médico-judiciaires.

Face à ce constat, la formation en déontologie prend tout son sens. En 2024, grâce aux équipes du Défenseur des droits, 3 898 élèves-gardiens de la paix ont bénéficié de formations aux règles déontologiques, au cours de 28 sessions, dans 11 écoles métropolitaines.

Ces formations rappellent que la déontologie n'est pas une contrainte, mais un cadre protecteur qui légitime l'action de sécurité.

3) Ensuite, j'aimerais revenir sur notre compétence dans la protection des lanceurs d'alerte :

Elle est devenue, ces dernières années, un pilier essentiel de la démocratie et de la transparence en France.

En 2024, le Défenseur des droits a connu une hausse significative des saisines de personnes souhaitant être accompagnées après avoir signalé des faits graves mettant en jeu l'intérêt général, passant de 134 réclamations entre 2023 à 519 en 2024, soit une hausse de 70 %.

Pour faire face à cette évolution, un pôle spécialisé a été créé au DDD. Il incarne aujourd'hui une expertise unique, capable d'intervenir dans tous les secteurs et de soutenir efficacement les lanceurs d'alerte, que ce soit dans la reconnaissance de leurs droits ou la défense contre les représailles.

Les exemples de 2024 parlent d'eux-mêmes : des salariés ou des fonctionnaires, tous confrontés à des mesures de rétorsion après avoir osé parler. Grâce à l'intervention du Défenseur des droits, plusieurs licenciements ont été annulés, des droits reconnus, des atteintes réparées.

Au-delà de cette mission de protection, l'institution a pris une place centrale dans la réorientation des alertes, agissant comme trait d'union entre les multiples autorités concernées (santé, vie privée, corruption ou consommation).

Enfin, 2024 marque la sortie de notre premier rapport bisannuel sur les lanceurs d'alertes. Trois recommandations principales en ressortent :

- Améliorer la communication autour du dispositif légal entourant les lanceurs d'alerte ;
- Améliorer le soutien financier et psychologique à leur égard ;
- Et réévaluer le périmètre des autorités externes chargées de recueillir les signalements (AERS), afin qu'y soit notamment incluses les Agences régionales de Santé.

Faire connaître, protéger, accompagner : telle est aujourd'hui la triple exigence qui s'impose à nous. Car les lanceurs d'alerte ne doivent plus être perçus comme des perturbateurs, mais comme des vigies de l'intérêt général. Le Défenseur des droits y veillera.

IV. Enfin, je souhaitais aborder devant vous un autre enjeu prospectif que nous avons mis en avant en 2024 :

Ceci, à travers un travail portant sur l'intelligence artificielle.

L'IA est une source de progrès indéniable, mais aussi de menaces sur les droits et libertés, à travers notamment les algorithmes : ils sont présents dans le recrutement et la gestion des ressources humaines, ou encore l'accès aux biens et services.

En matière de prestations sociales et de lutte contre la fraude, le recours au datamining dans la lutte contre la fraude présente des risques de biais discriminatoires.

Un travail est en cours dans mes services pour permettre de mieux comprendre comment cette lutte doit reposer sur des outils et des procédures qui ne portent pas atteinte aux droits de populations déjà précaires.

Cette question touche également à l'accès à l'éducation, où une action humaine doit être garantie en matière de procédures d'affectation, que ce soit des lycéens dans le supérieur avec Parcoursup, ou d'Affelnet pour le passage dans le secondaire. Notre rapport « Algorithmes, systèmes d'IA et services publics, quels droits pour les usagers ? », publié en novembre 2024, permet de faire un état des lieux de ces questions.

Mesdames et messieurs les députés,

Les valeurs fondatrices de la République, la liberté, l'égalité et la fraternité revêtent, au-delà des mots gravés sur le fronton de nos édifices, des réalités concrètes. Défendre les droits et libertés – et veiller à leur application effective - est une nécessité pour les personnes concernées.

C'est la mission confiée par la Constitution à l'institution du Défenseur des droits, qui contribue ainsi à une société plus apaisée, plus juste.

Dans le contexte qui est le nôtre, le Défenseur des droits est l'une des institutions qui contribue à garantir l'Etat de droit, promeut et fait respecter les droits et libertés fondamentaux. C'est aussi cela, qui contribue à la démocratie.

Le Défenseur des droits constitue un pôle de stabilité, de permanence. Je forme le vœu qu'avec votre concours, nous continuons à avancer des propositions pour lutter contre les atteintes aux droits, qui rongent la cohésion sociale et pour que le droit n'oublie personne. Et que personne n'oublie le droit.

Je vous remercie.